



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_221004_031
SÉANCE DU MARDI 04 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre octobre à 17h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	28 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	31
Suffrages exprimés	31

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie

Absents – Représentés

VIENNE Axel représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
HOAREAU Emile représenté(e) par LEBON Guy
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
COLLET Vanessa représenté(e) par FRANCOMME Mélanie
GEORGET Marilynne représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame JAVELLE Blanche Reine, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs en faveur de la Fédération Française de Judo

Le Président de séance expose :

La collectivité a été sollicitée par l'association Samouraï Club de Saint-Joseph et la Fédération Française de Judo dans le cadre du projet « 1000 dojos ». Ce projet lancé dans le cadre de Paris 2024 vise à équiper ou rénover les infrastructures sportives dans les quartiers prioritaires de la ville.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre à disposition une salle d'activité de l'école du Centre hors temps scolaire.

A terme, cette salle rénovée pourra être mise à disposition d'autres associations sportives du même type que le judo.

A ce titre, une convention fixant les modalités et les conditions de la mise à disposition doit être établie.

La convention est prévue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature et renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition de la salle de l'école du Centre hors temps scolaire au profit de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées, pour une durée de cinq (5) ans renouvelable une (1) fois par tacite reconduction pour la même durée ;
- d'approuver la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°31,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour) :**

Article 1^{er} .- D'APPROUVER la mise à disposition de la salle de l'école du Centre hors temps scolaire au profit de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées, pour une durée de cinq (5) ans renouvelable une (1) fois par tacite reconduction pour la même durée.

Article 2.- D'APPROUVER la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées.

Article 3.- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire	La secrétaire de séance
L'élue déléguée COURTOIS Lucette	JAVELLE Blanche Reine
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 13 octobre 2022
Et publication ou notification le : 13 octobre 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 13 octobre 2022